

Mont Athos : vin et patrimoine

Guide synthétique de l'IGP « Mont Athos »

Wines of Mount Athos · 2026

01

Le territoire et la dénomination

La péninsule de l'Athos est la plus orientale des trois péninsules de Chalcidique. La République monastique autonome du Mont-Athos en occupe la majeure partie. La zone délimitée de l'IGP « Mont Athos » comprend le territoire monastique ainsi que la région voisine d'Ouranoupoli. Les vignobles admis par le cahier des charges se situent entre 10 et 400 mètres d'altitude.

02

Un paysage culturel vivant

Depuis plus d'un millénaire, vie liturgique, travail, gestion des forêts et culture de la vigne coexistent dans un même paysage. Le mont Athos est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO comme bien mixte, culturel et naturel. L'accès au territoire monastique est réglementé et nécessite un diamonitirion ; la règle de l'Avaton y interdit l'entrée aux femmes.

03

Climat, relief et vignobles

L'influence maritime, le relief fortement découpé, l'exposition des versants et la diversité des sols créent des conditions viticoles variées. Le cahier des charges mentionne la prédominance des vents du nord et du nord-est, tandis que les effets précis du climat doivent être évalués pour chaque site et chaque millésime.

04

Vins et cépages

Le cahier des charges autorise seize principaux cépages de cuve : sept cépages blancs et neuf cépages rouges, ainsi qu'une composition définie pour les vins rosés. Parmi eux figurent notamment le Limnio, le Xinomavro, le Fokiano, l'Assyrtiko, l'Athiri, le Roditis, le Muscat d'Alexandrie, le Cabernet Sauvignon, le Merlot, la Syrah et le Chardonnay. L'expression finale dépend du site, du millésime, de la conduite du vignoble et de la vinification.

05

Lire une étiquette IGP

La mention IGP « Mont Athos » atteste l'origine géographique et le respect du cahier des charges. L'étiquette doit également être lue avec le nom du producteur, la catégorie de vin, le millésime et, lorsqu'ils sont indiqués, le ou les cépages.